



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le dimanche 21 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en cours en Drôme

L'épisode de pollution atmosphérique en cours depuis le 21 juillet 2019 concerne l'ensemble du département de la Drôme.

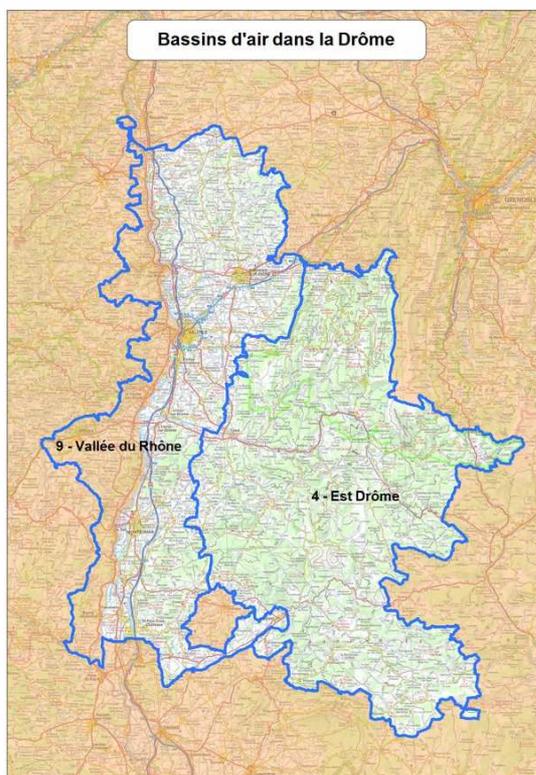
Les critères de déclenchement des procédures **d'alerte N1 (vigilance orange)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « estival » (Ozone), sont réunies sur les bassins d'air « Vallée du Rhône » et « Est Drôme ».

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.drome.gouv.fr>

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr



Contacts presse :

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

pref-communication@drome.gouv.fr

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr



Bassin d'air de la vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « estival » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues. **(cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)**
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction de l'utilisation des barbecues à combustible solide.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques.

Industrie et entreprises

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition, terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Épisode de pollution de type « estival » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues. **(cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)**
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction de l'utilisation des barbecues à combustible solide.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques.

Industrie et entreprises

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition, terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

Fiche pictogrammes - Alerte - estival

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Auvergne-Rhône-Alpes | Episode de type estival
Vigilance pour l'ensemble de la population

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais.



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes



Pour connaître l'ensemble des recommandations comportementales, se référer à l'Arrêté Départemental en vigueur dans mon département :

01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73 74